

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 50/2024
10 décembre 2024

L’Autorité belge de la Concurrence approuve l’acquisition de Toyota Beerens et de Nissan Beerens par le Groupe Maurin

Le 9 décembre 2024, l’Autorité belge de la Concurrence (ci-après « l’Autorité ») a approuvé la concentration par laquelle le Groupe Maurin, à travers sa filiale belge SAAEM Belgium, acquiert le contrôle exclusif des sociétés Toyota Beerens et Nissan Beerens.

La concentration a été notifiée le 28 novembre 2024 et l’application de la procédure simplifiée a été demandée.

SAAEM Belgium exploite plusieurs concessions des marques Mercedes, smart, Ford, Kia, Maxus, Suzuki et/ou Nissan, situées dans les provinces du Limbourg, d’Anvers, du Brabant Flamand, en Flandre occidentale et en Flandre orientale.

Les sociétés Nissan Beerens et Toyota Beerens exploitent respectivement des concessions Nissan et Toyota, situées à Anvers Nord et Anvers Sud. La société Toyota Beerens est également concessionnaire des marques Fuso et Piaggio Commercial.

Les parties sont actives dans le secteur de la distribution automobile et des services y associés, à savoir la vente de détail de véhicules automobiles neufs et d’occasion, des services d’entretien et de réparation, de carrosserie et de la distribution de pièces détachées. Leurs activités se chevauchent sur les marchés (i) de la vente de véhicules particuliers et de véhicules utilitaires légers neufs et d’occasion, (ii) de la distribution de pièces détachées pour véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers, et (iii) de la réparation et de l’entretien.

Dans sa décision du 9 décembre 2024, l’Autorité constate que les conditions d’application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d’opposition.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

Site internet : www.abc-bma.be

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).